



Fiche indicateur

Nombre de sites industriels à risque en Paca

**Kilométrage des axes de Transport de Matières
Dangereuses (TMD) en PACA**

NOMBRE DE SITES A RISQUE EN PACA (OU KILOMETRAGE POUR LE TMD)

DEFINITION

L'indicateur présente le nombre de sites à risque par département en région PACA et/ou le kilométrage cumulé (axes routiers, ferrés et canalisations) dans le cas du Transport de Matières Dangereuses.

DONNEES UTILISEES ET METHODE

Bases de Données

Risque industriel (SEVESO) : Sites SEVESO seuil bas (SB) et seuil haut (SH), civils ou militaires, sur la base de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso 2 » qui concernait près de 10 000 établissements dans l'Union européenne, dont 1 200 en France.

Le classement d'un établissement selon la directive Seveso 3 s'effectue selon les quantités de substances dangereuses présentes dans les différentes installations des établissements (nominativement ou selon une règle de cumul entre les diverses matières).

Nucléaire : Sites comportant au moins une installation nucléaire de base (INB), civile ou militaire. Les INB sont définies par l'article L593-2 du code de l'environnement. Sont considérés comme des INB les réacteurs nucléaires et les installations contenant des substances radioactives ou fissiles ainsi que celles où sont pratiquées la préparation, l'enrichissement, la fabrication, le traitement, l'entreposage, ou le stockage de déchets radioactifs, ainsi que les accélérateurs de particules.

La limite pour constituer une INB dépend de l'activité totale des radionucléides présents dans l'installation ou susceptibles de l'être.

Barrages : Aménagements hydrauliques comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel (quel que le soit le type de barrage - remblai, maçonnerie ou béton). Il y a en France environ 300 barrages de plus de 20 mètres de haut, dont 105 soumis à PPI.



MOT : Etablissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité visée par l'article L. 5139-2 du code de la santé publique (production, fabrication, transport, importation, exportation, détention, offre, cession, acquisition et emploi de micro-organismes et toxines (bactéries, virus ou micro-organismes génétiquement modifiés présentant un risque pour la santé publique)

Plateformes : Entrepôts de stockage soumis à PPI et concernés par la directive Seveso 3.

TMD Infrastructures : Ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses visés par l'article L.551-2 du code de l'environnement, tels que les gares de triage.

TMD Routier : Axes routiers principaux accueillant du transport de matières dangereuses - TMD (axes structurants, autoroutes, nationales et départementales de premier ordre). Le TMD routier est encadré par l'annexe I (ADR) de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Les matières dangereuses sont des matières ou objets qui présentent un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Elles sont énumérées et regroupées en 9 classes par l'arrêté TMD.

TMD Ferré : Axes ferroviaires accueillant du transport de matières dangereuses (tous axes). Le TMD ferroviaire est encadré par l'annexe II (RID) de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Les matières dangereuses sont des matières ou objets qui présentent un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Elles sont énumérées et regroupées en 9 classes par l'arrêté TMD.

TMD Cana : Canalisations de transport de matières dangereuses (gazoducs, oléoducs et transports de produits chimiques divers). Le TMD par canalisation consiste à transporter de façon continue ou séquentielle des fluides ou gaz liquéfiés, produits chimiques ou sel liquéfié. Les réseaux de distribution de ces mêmes produits ne sont pas considérés (gaz de ville).

Les canalisations de transport sont visées par l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 (harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques) et le décret 2012-515 du 2 mai 2012 (relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques).

Méthode de création de l'indicateur et des cartes associées

Réalisation de l'indicateur par croisement géographique de la localisation des sites à risque (fixes ou mobiles dans le cas du TMD) de la région PACA avec les emprises des six départements concernés.

Les cartes réalisées associent deux types d'informations. Le diamètre des cercles proportionnels correspond au nombre de sites (ou de kilomètres pour le TMD) à risque par département. De plus, les cercles présentent un découpage équivalant à un diagramme en camembert afin de représenter les types de sites ou de TMD, ainsi que leur proportion par rapport au total sur chaque département.

L'ensemble des traitements effectués pour réaliser les cartes ont été fait sur le logiciel libre QGIS. Les légendes des cercles proportionnels proviennent du module Legend SVG.

CARTES TERRITORIALES ASSOCIEES

- Communes concernées par le risque industriel en région PACA
- Communes concernées par le risque nucléaire en région PACA
- Communes concernées par le risque barrage en région PACA
- Communes soumises au risque de transport de matières dangereuses en région PACA

LIMITES ET PRECAUTIONS

Données

L'indicateur constitue, pour les établissements fixes, en un comptage strict du nombre d'établissements par département. Un établissement n'est considéré dans le comptage que s'il est situé dans le département en question, l'étendue géographique de ses effets potentiels n'est pas ici prise en compte.

Compte tenu du caractère mobile du transport de matières dangereuses, il s'agit ici d'un décompte du cumul kilométrique des axes et canalisations concernés).

Il donne une vision des risques technologiques à un temps donné, le nombre de sites concernés pouvant légèrement varier du fait de l'évolution du marché (ex : modifications du fonctionnement d'un site industriel entraînant son classement ou déclassement selon la directive SEVESO notamment) et/ou des évolutions législatives.

Usage

L'indicateur donne la quantité de sites présentant un risque technologique majeur (ou du kilométrage cumulé d'axes de transport de matières dangereuses) et permet donc d'apprécier l'exposition d'un territoire aux risques technologiques par rapport aux autres départements de la région.



Résultats

| | Départements | | | | | | PACA |
|------------------------------|---|-----|-----|-------|-------|-----|-------|
| | 04 | 05 | 06 | 13 | 83 | 84 | |
| | Nombre de sites industriels en PACA ou km* | | | | | | |
| SEVESO | 5 | - | 12 | 54 | 5 | 5 | 81 |
| Nucléaire | - | - | - | 2 | 1 | - | 3 |
| Ouvrages hydrauliques | 5 | 1 | - | 1 | 1 | - | 8 |
| MOT | - | - | - | 1 | - | - | 1 |
| Plates-formes | - | - | - | 2 | - | - | 2 |
| TMD infra | - | - | - | 1 | - | - | 1 |
| TMD Route | 730 | 494 | 741 | 1 825 | 1 281 | 696 | 5 767 |
| TMD Fer | 187 | 178 | 235 | 664 | 226 | 276 | 1 766 |
| TMD Cana | 227 | 105 | 143 | 2 148 | 383 | 572 | 3 578 |

* pour le TMD hors infra

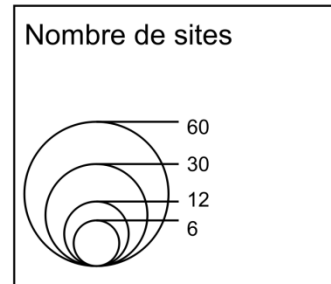
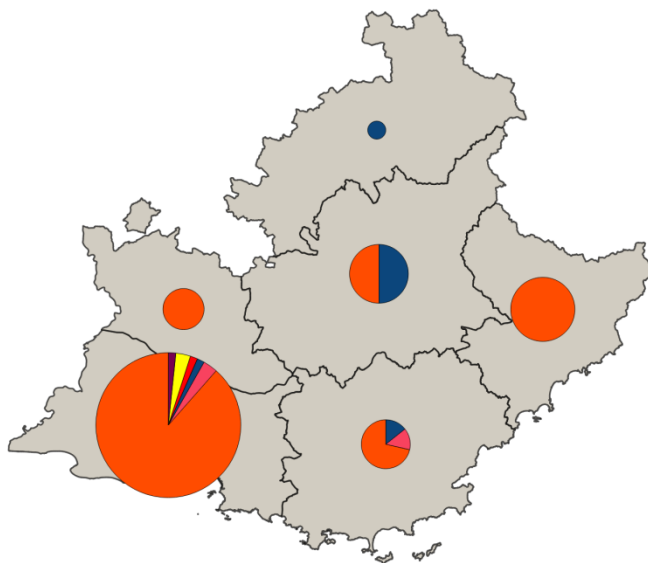
Date de rédaction de la fiche indicateur

Mai 2017



Cartes

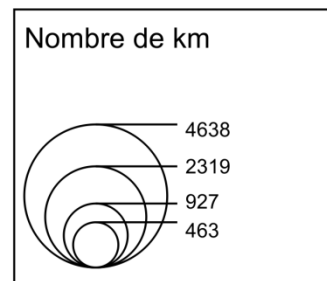
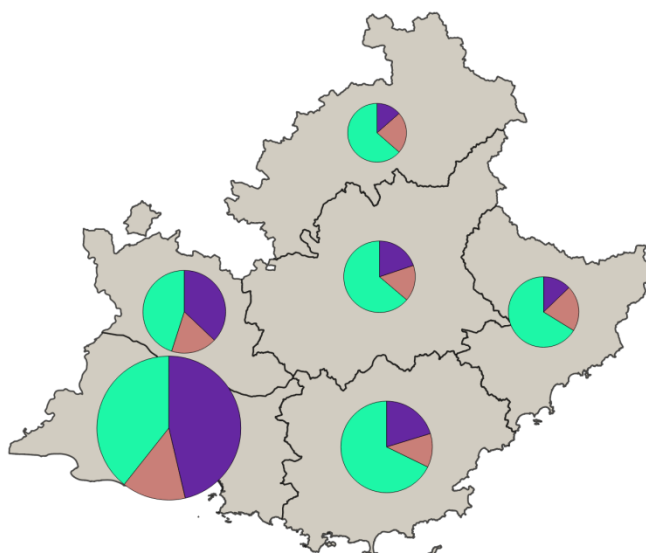
Nombre de sites industriels à risque en PACA



Type de site

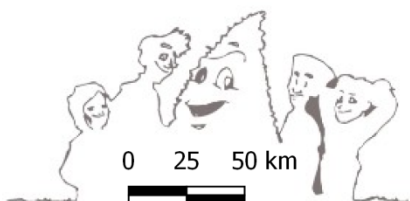
- SEVESO
- Nucléaire
- Ouvrages hydrauliques
- MOT
- Plateformes
- TMD infrastructure

Kilométrage des axes de Transport de Matières Dangereuses (TMD) en Paca



Type de TMD

- TMD route
- TMD fer
- TMD canalisation



Réalisation : CYPRES© Mai 2017
Sources des données : CYPRES



Cartes territoriales associées

